

8 by marc
SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 8 rue des Francs Bourgeois – 75003 PARIS

RCS PARIS 802 307 041

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

A TITRE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 05 JANVIER 2021

Les associés de la société 8 BY MARC se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Le Président rappelle que les associés ont été régulièrement convoqués, et qu'ils déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions à l'ordre du jour.

Monsieur FERTOUC Jérémy, Président de la société, preside la séance.

Après avoir déclaré avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent, et notamment des documents suivants :

Après avoir déclaré avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent, et notamment des documents suivants :

- les statuts de la Société,
- le rapport de la gérance

Après avoir déclaré que les documents devant mis à la disposition des associés l'ont été fait dans les délais légaux,

Ont statué sur les points à l'ordre du jour :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Nomination du liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs, et fixation de sa rémunération,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

ET ONT ADOPTE UNANIMEMENT LES DÉCISIONS SUIVANTES :

DECISION PRELIMINAIRE

(Déclarations et renonciations préalables)

La collectivité des associés

déclare que le texte des projets de décisions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à la disposition des associés dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les décisions qui leur sont proposées, et

déclare avoir été pleinement et utilement informée de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

approuve les conditions dans lesquelles ces décisions sont adoptées et renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité à cet égard et à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et ses dirigeants.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

PREMIERE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La cessation d'activité interviendra à la date de la présente assemblée générale extraordinaire, soit le 05/01/2021.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation », cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destiné aux tiers.
- Le siège de la liquidation restera fixé au siège social de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR

La collectivité des associés, et après avoir eu lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de liquidateur de la société dissoute, pour une durée indéterminée :

Monsieur FERTOUC Jérémie

Demeurant 1 rue du général Delanne - 92200 Neuilly sur Seine

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il représente la Société dans tous ses droits et actions.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Monsieur FERTOUC Jérémie déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du code de commerce.

TROISIEME DECISION – CESSATION DES FONCTIONS DES ORGANES DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La collectivité des associés, compte tenu de l'adoption de la décision qui précède met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION – REMUNERATION DU LIQUIDATEUR

La collectivité des associés, décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions. Toutefois, il aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées dans l'intérêt de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME DECISION – POUVOIRS

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte sous seing privé à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres y afférentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Le présent acte prendra effet à la date de la dernière signature des associés et sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

M. FERTOUC Jérémie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Fertouc', written in a cursive style.